

# DOSSIER DE CANDIDATURE

## Expositions

### Galerie Associative Pictura



Nom du candidat .....



65 rue Battant

25 000 Besançon

03 63 35 49 37

[pictura.asso@gmail.com](mailto:pictura.asso@gmail.com)

[pictura-assogalerie.e-monsite.com](http://pictura-assogalerie.e-monsite.com)

L'association PICTURA dispose depuis la fin 2014 d'un atelier- galerie géré par un collectif de membres de l'association. Ces artistes y présentent leurs œuvres et mettent à disposition des artistes candidats la partie avant de la galerie pour une durée de 4 semaines.

L'association est déclarée en Préfecture et est régie par le droit local, elle est sans but lucratif et tous ses membres sont bénévoles.

**Présidente de l'association : Mme Martine Elhaik-Breton.**

**Trésorier : M. Alain Breton**

**Secrétaire : M. Laure-Anne Duchet**

**Contact pour tous renseignements :**

**Secrétariat Galerie : 03 63 35 49 37 AlainBreton 06 14 58 46 02**

**Mail : pictura.asso@gmail.com**

**membres associés responsables de la galerie :**

Martine Elhaik-Breton

Alain Breton

Laure-Anne Duchet

Jacques Billey

René Barsot

Jade Herzog

Bernard Pourchet

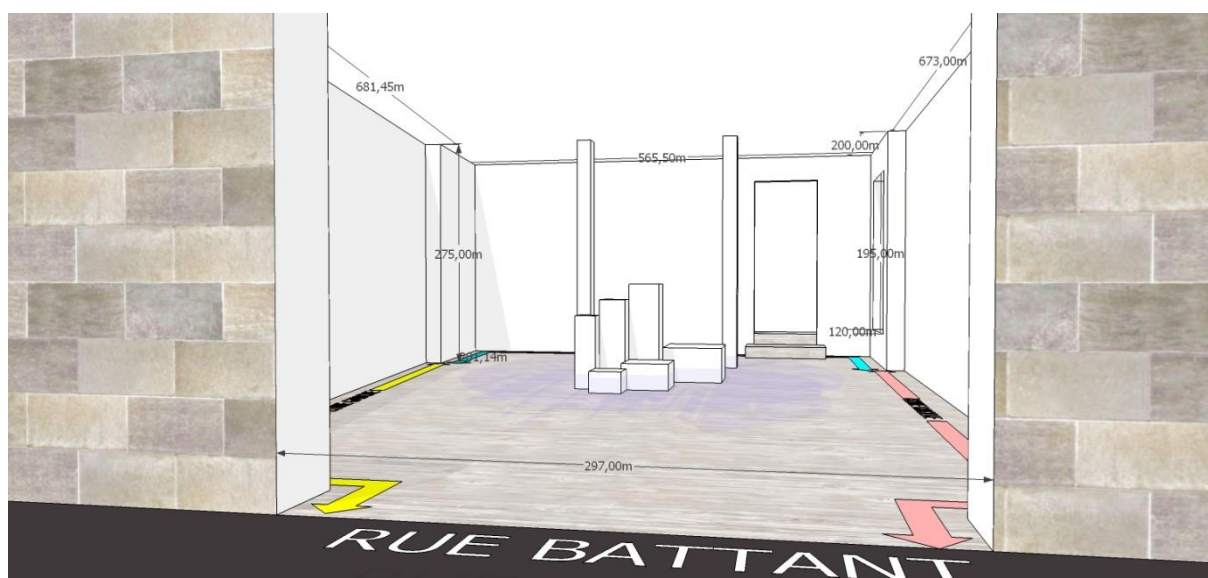
## **1-VOCATION DE LA GALERIE**

La galerie a pour vocation d'offrir un lieu d'exposition aux artistes plasticiens, peintres, sculpteurs, photographes, arts numériques, vidéo, installations...Elle accueille tous les artistes faisant preuve d'une démarche créatrice et novatrice, et d'une bonne maîtrise de leur technique.

## 2-DESCRIPTION DE LA GALERIE

La Galerie est constituée d'un espace 45m<sup>2</sup> s'ouvrant largement sur la rue Battant à Besançon, rue très fréquentée dans un quartier typique de Besançon et dont la vocation artistique et culturelle va croissante.

Les murs sont revêtus de toile de verre peints en blanc, la hauteur sous plafond est de 2.75m. Le sol est revêtu d'un plancher gris clair. Tous les murs sont pourvus de cimaises équipés de fils perlons permettant l'accrochage des œuvres. L'ensemble est éclairé par des spots coulissants sur rails pour les accrochages périphériques et d'un ensemble de spots encastrés orientables pour la zone centrale. Un petit mobilier mobile est mis également à disposition des exposants, il est constitué de bacs muraux de largeur 32 et 52 cm permettant la consultation d'œuvres de petites dimensions et d'un ensemble de socles de dimensions variables destinés à la présentation de sculptures, modelages, objets 3D.



## 3-DUREE D'EXPOSITION

Les périodes disponibles pour les expositions seront de 4 semaines. Chaque exposant s'engage ainsi à exposer durant cette période sans qu'aucune des œuvres, toiles, photos, etc..., présentées ne soient retirées. Dans le cas d'une vente effectuée, l'objet de la vente devra être remplacé immédiatement. (Local de stockage des œuvres prévu à cet effet).

#### **4-HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GALERIE**

La galerie est ouverte au public de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 du mercredi au samedi. La permanence est assurée par les membres permanents. L'artiste exposant délègue aux membres de l'association assurant la permanence, la présentation des œuvres et le pouvoir d'encaisser au nom de l'exposant, le produit de la vente. Les exposants sont également invités s'ils le souhaitent à réaliser une ou deux permanences durant la durée de l'exposition, de préférence le samedi.

#### **5- CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Tout artiste souhaitant participer à une exposition doit faire parvenir par mail ou envoi postal à l'adresse de l'association :

- Des photos d'au moins cinq oeuvres destinées à être exposées en précisant leurs dimensions.
- Une Biographie / CV, qui sera disposée dans la galerie pour les candidats retenus, pour l'information aux visiteurs.
- N° d'affiliation à la maison des artistes, ou n° siret, ou n° d'inscription à la chambre des métiers.
- Un carnet de facturation sera fourni par chaque exposant.
- Une liste de prix exacte et détaillée de l'ensemble exposé en cas de candidature retenue, à remettre au moins une semaine avant accrochage en Galerie.
- Un ou plusieurs choix de période(s) d'exposition périodes possible (par périodes de 4 semaines ; de début janvier à début juillet et de début septembre à fin novembre)
- Pour les sculptures : les dimensions exactes et celles des socles nécessaires si ceux présents dans la galerie ne sont pas appropriés ou insuffisants.
- Une enveloppe format A5 affranchie à 1€25 et portant votre adresse, destinée au retour des dossiers en cas d'envoi postal, et si l'exposant souhaite récupérer les références envoyées.

Les envois en courrier recommandé ne sont pas acceptés. Les dossiers incomplets seront classés en attente jusqu'à obtention de toutes les informations nécessaires.

#### **6- LA SELECTION**

Chaque candidature fait l'objet d'un examen de la part du comité de sélection composé des membres permanents de la galerie. Les artistes sélectionnés sont avertis par mail. L'avis du comité de sélection est souverain et ne peut faire l'objet d'aucun recours. L'association reste néanmoins ouverte à une nouvelle candidature des artistes qui en font la demande, en cas de non-sélection initiale, leur travail

évoluant dans le temps. Les dossiers peuvent être envoyés toute l'année, la sélection est réalisée entre le 15 octobre et le 15 novembre pour l'année suivante.

## 7- SURFACES D'EXPOSITION

Sont proposés aux artistes **pour 4 semaines**

- Un linéaire de 7.00m pour un montant de 100€
- Un linéaire de 14.00m pour un montant de 170€



- L'espace central pour un montant de 100€

Un seul artiste peut également souhaiter disposer de 2 ou plusieurs zones d'exposition (ex : zone centrale + linéaire mural)

**1/3 du linéaire de la galerie soit environ 10.00m dans la zone arrière de l'espace d'exposition, est réservée aux artistes membres de la galerie durant toutes les saisons d'exposition.**

## 8- PARTICIPATION AUX FRAIS DES CANDIDATS APRES SELECTION

- Droit d'accrochage ou d'exposition selon les modalités ci-dessus
- Frais d'inscription et d'adhésion à l'association : 15 €
- Participation aux frais de vernissage au prorata du linéaire occupé (voir §12)
- Pour chaque vente effectuée, il est demandé une **rétrocession de 10 % du montant de la vente au profit de l'association Pictura.**

Les droits et frais d'inscription sont à régler à hauteur de 30% dès l'acceptation du candidat par le comité de sélection, le solde est dû 1 mois avant le jour d'installation de l'exposition. Le règlement du pourcentage sur les ventes de 10% sera demandé le jour du démontage de l'exposition.

En cas de désistement du participant, l'association ne procédera à aucun remboursement s'il est formulé moins d'un mois avant l'accrochage (sauf cas exceptionnel) et conservera 1/3 des droits s'il est formulé plus tôt.

## **9-DEPOT DES ŒUVRES**

Les artistes doivent déposer leurs œuvres, le matin de l'exposition du jour de vernissage de 10h à 12h30 ou de 13h30 à 16h00 . La mise en place des œuvres sera réalisée sur proposition de l'artiste et sous la responsabilité d'un des membres de la galerie. Lors du dépôt des œuvres l'artiste remettra également un stock de cartes de visite, le listing des œuvres numérotées avec prix, sa biographie (format A4 maxi), un carnet de facturation. Une fiche de dépôt sera également envoyée à chaque candidat retenu une dizaine de jours avant l'exposition, l'exposant écrit sur cette fiche la liste exhaustive de toutes les œuvres présentées avec dimensions et prix et nous la remet le jour de l'installation en deux exemplaires signés

## **10- RETRAIT DES ŒUVRES**

Les artistes doivent reprendre leurs œuvres le soir du dernier jour de l'exposition à entre 16h et 18h00.

## **11- ASSURANCE**

L'association a contracté une assurance en responsabilité civile, couvrant le local et son mobilier. En revanche, les œuvres exposées provisoirement dans la galerie restent la propriété de leurs auteurs qui en gardent la responsabilité exclusive en termes d'assurance.

## **12- VERNISSAGE**

Considérant qu'un vernissage coûte en moyenne 70€, l'association prend en charge sa préparation et fournit nappes, serviettes et gobelets, le coût global sera partagé par les artistes invités en proportion du linéaire d'exposition. Le vernissage démarre à 18h00.

## **13-MEDIATISATION**

Celle-ci fait l'objet d'une collaboration entre le ou les artistes invités qui transmettent dès acceptation de leur candidature, tous les visuels nécessaires à l'élaboration d'une invitation au vernissage ou à la diffusion d'informations sur l'exposition. La diffusion de ces informations est assurée par la galerie auprès des médias locaux ou régionaux, ainsi qu'au listing de visiteurs en cours d'élaboration, tandis que le(s) artiste(s) invité(s) en assurent la diffusion auprès de leur réseau. Pictura ne diffuse que des invitations numériques.

## 14- AUTORISATION / CONTRAT D'ENGAGEMENT

Les exposants autorisent expressément l'association organisatrice à prendre toutes photos et vidéos nécessaires à sa promotion grand public, et autorisent de ce fait l'association organisatrice à les utiliser dans ce cadre promotionnel selon les moyens et supports appropriés.

**Je soussigné(e) :** .....

**Intitulé (peintre, sculpteur, plasticien, photographe, autres....) :**

.....

**Adresse complète :**

.....

.....

**Téléphone :** .....

**Mail :** .....

**Site Internet et/ou page facebook**

.....

**Périodes de l'année 2019 NON disponibles pour exposition à la Galerie (précisez laquelle ou lesquelles) .....**

**Espace d'exposition souhaité :**

**Pour les peintres, photographes, illustrateurs, préciser le linéaire d'exposition souhaité :**  2 murs (env14.00m : 170€)  1 mur (env7.00m : 100€)

**Pour les sculpteurs, designers, :**  la totalité de l'espace central (100€)

Association Pictura,

Le 27/03/2018

Je certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte sans réserve les conditions.

**Fait à**..... **le**.....**20**.....

**Signature précédée de la mention « bon pour acceptation », pensez à parapher également les pages précédentes de la présente charte.**